



## **Plan directeur des chemins pour piétons n° 29'875**

### **Schéma directeur du réseau cyclable**

#### **CONTROLE DE CONFORMITE**



## **Rapport final**

Adopté par le Conseil Municipal de Bellevue le : ...7 octobre 2014.....

Plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le : ...28 janvier 2015.....

Pour traiter: Martin WALTHER  
**urbaplan genève**

10104-Rapport final.doc-27.01.14-MWA

**lausanne**

av. de montchoisi 21  
1006 lausanne  
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99  
lausanne@urbaplan.ch

**fribourg**

rue pierre-aeby 17  
cp 87 - 1702 fribourg  
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88  
fribourg@urbaplan.ch

**genève**

rue abraham-gevray 6  
cp 1722 - 1211 genève 1  
t 022 716 33 66 f 022 716 33 60  
geneve@urbaplan.ch

**neuchâtel**

rue du seyon 10  
cp 3211 - 2001 neuchâtel  
t 032 729 89 89 f 032 729 89 80  
neuchatel@urbaplan.ch

# SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	3
2. INTRODUCTION	5
2.1 Rôle du document	5
2.2 Structure du document	5
2.3 Déroulement de l'étude	6
3. PLANIFICATION	9
3.1 Planification fédérale	9
3.2 Planification cantonale	12
3.3 Plan directeur communal	16
3.4 Communes voisines	16
4. LES DEPLACEMENTS DOUX	19
4.1 Enjeux généraux	19
4.2 Les déplacements à pied	19
4.3 Les déplacements à vélos	27
5. PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS	35
5.1 Structure territoriale	35
5.2 Les parcours majeurs	39
5.3 Enjeux sectoriels	41
5.4 Instruments de mise en œuvre	46
5.5 Hiérarchie des mesures, priorités	47
5.6 Information et sensibilisation	47
5.7 Plan de synthèse	50
6. SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU CYCLABLE	53
6.1 Enjeux sectoriels	53
6.2 Le réseau cyclable	56
6.3 Mise en œuvre	57
6.4 Hiérarchie des mesures, priorités	57
6.5 Information, sensibilisation et promotion	58
6.6 Schéma directeur du réseau cyclable	60
7. MESURES D'AMENAGEMENT	65
Annexe 1 – Publications	69



## 1. AVANT-PROPOS

Le présent plan directeur des chemins pour piétons et schéma directeur du réseau cyclable s'inscrit dans le programme de législature du Conseil administratif 2011-2015 en faveur d'un développement durable de la commune de Bellevue. En effet, la forte croissance démographique que la commune a connue ces dix dernières années doit être accompagnée d'une planification coordonnée et d'un certain nombre de mesures pour garantir la qualité de vie harmonieuse de ses habitants. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les déplacements à pied et à vélo, dont le niveau d'équipement doit répondre aux exigences de sécurité, de confort et de continuité pour être attractifs.

Il s'agit donc d'encourager la pratique de la marche et du vélo dans les relations inter-quartiers, les liaisons avec les communes voisines et le centre ville, l'accès aux équipements publics et les promenades. La marche et le vélo sont des moyens de locomotion pertinents au regard de la protection contre le bruit, l'assainissement de l'air et la lutte contre la sédentarité. La mobilité douce génère des interactions sociales, les rencontres fortuites et est synonyme de convivialité.

Par ailleurs, la marche et le vélo sont deux moyens de locomotion complémentaires et le traitement conjoint de ces deux volets des déplacements doux est cohérent. En filigrane, l'objectif de la démarche est d'encourager un report modal en faveur de la mobilité douce et le développement de l'intermodalité avec les transports collectifs (parcours à pied ou à vélo pour une partie du trajet à effectuer).

Par rapport à l'engorgement chronique du réseau routier et la dégradation de la qualité de notre environnement, le report modal et une approche multimodale deviennent nettement souhaitables. Avec le présent document, Bellevue s'engage résolument sur la voie d'une mobilité durable.



## 2. INTRODUCTION

### 2.1 Rôle du document

Le plan directeur des chemins pour piétons est obligatoire pour les communes et doit suivre une procédure définie dans la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (L 1 60). Cette procédure d'approbation est analogue à celle qui prévaut pour les PLQ et les plans directeurs communaux (adoption par le Conseil d'Etat).

Cette loi offre aux communes de nombreux outils facilitant la mise en œuvre des aménagements : possibilité d'imposer la réalisation et l'entretien d'un chemin à un privé en zone de développement, possibilité d'expropriation, etc. Par ailleurs, l'article 16 de la loi précise que les plans approuvés devront être pris en compte par la Direction générale de la mobilité (DGM) pour l'établissement de mesures concernant la circulation, notamment en matière de modération.

Pour les déplacements à vélos, il n'existe à ce jour aucune forme de planification prévue dans la loi. Le volet cyclable est donc traité sous la forme d'un schéma directeur validé par la commune. La consultation préalable des services de l'Etat (DALE, DETA) a toutefois été faite, de manière à coordonner les propositions avec la planification cantonale en la matière.

Ce document (plan directeur des chemins pour piétons et schéma directeur du réseau cyclable) joue plusieurs rôles :

- > instrument de **planification** et de gestion, il permet aux autorités communales et cantonales de définir les actions à entreprendre, les espaces à réserver, etc.
- > instrument de **coordination**, il identifie les différents intervenants concernés par les mesures,
- > instrument de **communication**, il sert à informer les citoyens, les associations, les communes voisines et le canton des options prises en matière de mobilité douce.

### 2.2 Structure du document

Le plan directeur des chemins pour piétons (plan 1 : 5000) et le schéma directeur du réseau cyclable (plan 1 : 5000) accompagnent le présent rapport. Ce dernier est structuré en trois parties :

- > Partie I : le cadre général – chapitres 3 et 4.
- > Partie II : le projet – chapitres 5 et 6.
- > Partie III : la mise en œuvre – chapitre 7.

La partie I fournit des données en matière de planification fédérale, cantonale et communale, explicite les enjeux liés aux déplacements doux et fixe les objectifs à atteindre et les principes d'aménagement à suivre.

La partie II établit le projet en énonçant les enjeux régionaux, communaux et sectoriels liés au réseau de mobilité douce, desquels découlent les mesures d'aménagement et les instruments de mise en œuvre.

La partie III constitue le programme de mise en œuvre, établi sous la forme de fiches de mesures sectorielles identifiant les tronçons à aménager, les mesures d'aménagement, les intervenants et la coordination avec d'autres études, projets ou fiches de mesures.

## **2.3 Déroulement de l'étude**

L'étude du plan directeur des chemins pour piétons et du schéma directeur du réseau cyclable a été suivie par M. Marcel Beauverd, Conseiller administratif. Elle a en outre été suivie par la Commission « Urbanisme et Mobilité » du Conseil municipal, présidée par M. Dominique Anklin.

Elle s'est déroulée en quatre phases principales :

- > Etablissement du projet entre septembre 2011 et décembre 2012.
- > Consultation des services cantonaux, des communes voisines et des conseillers municipaux au printemps 2013.
- > Etablissement du projet définitif (PDCP et SDRC) et mise en consultation publique (PDCP uniquement).
- > Adoption par le Conseil municipal (PDCP et SDRC) et approbation par le Conseil d'Etat (PDCP uniquement).

Le bureau URBAPLAN, pilote de l'étude, a travaillé en étroite collaboration avec le bureau CERA ingénierie pour évaluer les coûts des mesures sectorielles du dossier de mise en œuvre.